

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-106

Promotion du tourisme

Terrains
Lieudit « Marcelet »
Commune de Riorges

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus
avec le Club des Cyclotouristes Roannais

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	22 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 16, 67, 69 et section AO numéro 134, situées lieudit « Marcelet » sur la commune de Riorges ;

Considérant que la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) a confié l'organisation de la 85^{ème} édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui se déroulera à Roanne du 20 au 28 juillet 2024, au Club des Cyclotouristes Roannais ;

Considérant que le Club des Cyclotouristes Roannais a sollicité Roannais Agglomération pour la mise à disposition de terrains précités en vue de créer un camping fédéral temporaire afin d'accueillir les participants à cette 85^{ème} édition de la semaine fédérale.

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec le Club des Cyclotouristes Roannais ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec le Club des Cyclotouristes Roannais, association déclarée, ayant son siège à la Maison du Port 2 rue des Charpentiers 42300 Roanne ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une surface de 21 hectares environ à prendre sur les parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 16, 67, 69 et section AO numéro 134, situées lieudit « Marcelet » sur la commune de Riorges ;

- De dire que le prêt à usage est accordé du 1^{er} juin 2024 (au plus tôt et après la récolte des foins) jusqu'au 30 septembre 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour un camping temporaire afin d'accueillir les participants à la 85^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui se déroulera à Roanne du 20 au 28 juillet 2024 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

